

Publiée le 31/03/2025

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG

**DEL_2025_50****REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES : ARRET DU PROJET ET APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION**

Selon le code général des Collectivités Territoriales, le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9, L153-31 à L153-35, R153-11 à R153-12 et les délibérations successives du 28 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation à suivre tout au long de la procédure, et la délibération du 29 février 2024 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Sorgues ; suite au bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération et au dossier d'arrêt du projet de PLU, tel qu'annexé au présent rapport.

Rappel des objectifs poursuivis et synthèse du projet porté par le PLU de Sorgues

- Les objectifs poursuivis par la révision du PLU

Les objectifs du PLU révisé, définis dans la délibération de prescription du 28 avril 2016 sont :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace ;
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux ;
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques ;
- Favoriser le développement des activités économiques, notamment au travers de l'aménagement de la zone de la Malautière, et l'extension de la Marquette ;
- Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viticole, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département ;
- Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires ;

- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement.

- Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 29 février 2024, et retrace le projet communal à horizon 2035. Les 3 grands axes retenus dans le PADD sont les suivants :

ORIENTATION 1 : Préserver le patrimoine agricole et naturel du territoire

- 1.1 Préserver la diversité des espaces agricoles et naturels du territoire ;
- 1.2 Affirmer les limites déterminantes à l'urbanisation et maîtriser les espaces de frange ;
- 1.3 Valoriser les sites naturels et accompagner la transition énergétique

ORIENTATION 2 : Recomposer la ville

- 2.1 Assurer la « continuité » de la ville ;
- 2.2 Préserver l'identité de la ville et des quartiers : Sorgues ville d'eau / Sorgues ville à la campagne ;
- 2.3 Sécuriser la ville et limiter les nuisances ;
- 2.4 Poursuivre les actions d'amélioration du parc de logements ;
- 2.5 Permettre et encourager la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers

ORIENTATION 3 : Garantir un développement mesuré et équilibré

- 3.1 Permettre l'évolution de la ville ;
- 3.2 Confirmer Sorgues comme pôle d'emplois majeur de son bassin de vie ;
- 3.3 Un développement prioritairement orienté au sein du tissu urbain qui s'appuie sur deux centralités principales

Par ailleurs, les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Affirmer les limites de l'urbanisation et maîtriser les espaces de frange afin de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire ;
- Favoriser un développement en extension mesuré, tourné vers le Sud de la commune, et qui s'accompagne d'exigences fortes en matière de mixité (fonctionnelle, sociale et de typologie d'habitat), de densité et de qualité environnementale ;
- Anticiper et gérer le développement communal en encourageant le renouvellement urbain et en conciliant l'optimisation des espaces disponibles au regard de la capacité des différents quartiers, de leurs sensibilités (notamment écologiques, paysagères ou liées aux risques) et/ou à leur niveau de desserte (voies, réseaux techniques, etc.) ;
- Fixer un objectif de réduction de la consommation d'espaces d'environ 50% par rapport à la période 2011-2021.

Ces ambitions ont constitué le fil directeur du projet, traduits ensuite réglementairement.

- La composition du dossier de PLU

Le dossier soumis à l'arrêt se compose :

- D'un rapport de présentation, comprenant le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, les justifications, l'évaluation environnementale du projet, l'étude entrée de ville relative au secteur de la Gaffe de Guerre, et le résumé non technique ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, exposant le projet de territoire partagé, dont les orientations sont exposées ci-avant ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative à la Trame Verte et Bleue du territoire communal, qui s'opposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'un règlement graphique et d'un règlement écrit, qui s'opposent dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme ;
- D'annexes

Le respect des modalités de concertation exposées dans la délibération de prescription

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;
- Une information sur le site internet de la commune et dans Sorgues Magazine présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;

- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU ;
- Il sera organisé deux réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Le détail des actions de concertation et de communication menées est rédigé au sein du bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sorgues, tel qu'annexé à la présente délibération, et comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement graphique, règlement écrit, et annexes ;
- de préciser que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
 - A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.
- d'informer que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 pourront prendre connaissance du dossier de PLU si elles en font la demande ;
- de préciser que suite à la réception des avis des partenaires, le projet de PLU arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête fera l'objet d'une publicité.
- de préciser que le dossier de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sorgues et sur son site internet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et publiée au recueil des actes administratifs.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9, L153-31 à L153-35, R153-11 à R153-12 ;

Vu la délibération du 28 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation à suivre tout au long de la procédure,

Vu la délibération du 29 février 2024 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Sorgues ;

Vu le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sorgues, tel qu'annexé à la présente délibération, et comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement graphique, règlement écrit, et annexes ;

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.

INFORME que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 pourront prendre connaissance du dossier de PLU si elles en font la demande ;

PRECISE que suite à la réception des avis des partenaires, le projet de PLU arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête fera l'objet d'une publicité.

PRECISE que le dossier de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sorgues et sur son site internet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.